



Le vendredi 9 juin 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 2 juin 2023 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, MM. Pierre ZIMMERMANN, Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, Adjoint au Maire, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, M. Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Pierre DELZENNE, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mmes Laura NAESSENS, Hélène ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Anne-Catherine DERVILLE (à M. Martin LEPOUTRE) M. Xavier BASSELET (à M. Patrick DELEBARRE), Mme Marie-Paule LEPERS (à M. Bernard JEAN BAPTISTE), M. Bernard CAUDAL (à M. Pierre ZIMMERMANN), Mme Dorothée GENASI (à Mme Danièle DELBECQUE)

Absent : M. Vincent DELANNOY

23-2-1

Election des sénateurs

Désignation des délégués suppléants

Rapport de M. le Maire

La commune a reçu en date du 12 avril dernier par courrier électronique le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023.

Conformément à l'article 4 dudit décret, les conseils municipaux doivent être convoqués le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués suppléants.

La commune est concernée par la nomination de 9 suppléants, étant entendu que dans les communes de 9000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit et qu'il n'y a pas, par conséquence, lieu de procéder à une élection de délégués.

Les délégués suppléants sont élus sur la même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote se fait au scrutin secret.

Tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des délégués suppléants à élire. Les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune, dans la mesure où ils sont de nationalité française et qu'ils ne sont pas privés de leurs droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Aucune personne extérieure au conseil ne peut, en revanche, présenter de candidats. Il est à noter que l'article L289 du code électoral précise que chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste doit comporter :

- le titre sous lequel est présentée la liste de candidat
- les noms, prénoms, sexes, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés, les deux plus jeunes présents ainsi qu'un secrétaire désigné parmi les conseillers municipaux.

Ceci étant exposé, il est proposé de procéder au vote :

Présents :	27
Pouvoirs :	5
Votants :	31
Nombre de bulletins blancs :	7
Nombre de bulletins nuls :	1
Exprimés :	23

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

S²LO

ID : 059-215900903-20230609-23_2_1-DE

- | | |
|--|---------|
| - La liste « Ensemble pour Bondues » | 21 voix |
| - La liste « Bondues pour aujourd'hui et pour demain » | 2 voix |

A obtenu au total :

- | | |
|--|------------------------|
| - La liste « Ensemble pour Bondues » | 9 sièges de suppléants |
| - La liste « Bondues pour aujourd'hui et pour demain » | 0 siège de suppléants |

Ont été élus :

- M. Laurent GHEYSSENS
- Mme Valérie ROBIN
- M. Jean-François DESCAMPS
- Mme Marguerite LEBLANC
- M. Claude BAILLEUL
- Mme Martine FOULON
- M. Jean-François BRACQ
- Mme Véronique DIERICKX
- M. Frédéric VANDEKERCKHOVE

Les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.



Certifié conforme
Le Maire